

Extrait de la note de procédure pour paiement de la Direction générale des Finances publiques en date du 14 avril 2021

Les formalités et demandes de renseignements ou de copies de documents déposées par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements devront donner lieu au paiement d'avance, sous peine de refus du dépôt pour défaut de provision sur la base de l'article 880 du CGI.

Les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements transmettent au comptable public leur demande (cf. liste en annexe) complétée du montant de la CSI due.

Lorsque la collectivité souhaite faire une demande de renseignements ou de copie de document, ou faire publier un document au fichier immobilier, elle adresse d'abord la demande ou le document au comptable qui procède au virement sur le compte Banque de France du SPF/SPFE, via le compte d'imputation provisoire 4728, avec les éléments d'identification nécessaires (nom de la collectivité, nature « renseignements/copies/acte/inscription » libellé (exemple : « Parcelle Moulins AB10/copie 2018POO342/Vente xx-yy/Inscription contre zz »).

La collectivité adresse ensuite sa demande ou le document à publier au SPF/SPFE. Après vérification de son compte Banque de France et traitement de la demande de renseignements ou de la copie d'acte ou de la publication du document au fichier immobilier, le SPF/SPFE retourne la réponse ou le document publié à la collectivité. Celle-ci émet alors un mandat pour émarger la dépense au CIP 4728.

BANQUE DE FRANCE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE : SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D'ANGOULEME I

DOMICILIATION : BANQUE DE France Angoulême

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE
30001	00129	0000W050079	50

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN : FR25 3000 1001 2900 00W0 5007 950

BIC : BDFFFRPPCCT

Numéro du document	Nature du document	Tarifs (sauf cas d'exonération à préciser dans le document déposé (exemple : article 1042 du CGI) et cas visés aux articles 881-C et 881-L du CGI)
3230-SD	Demande de relevé de formalités – renseignements portant sur de la documentation hypothécaire constituée avant le 1 ^{er} janvier 1956	5 € par personne désignée (CGI, art. 881-F).
3231-SD	Demande de copie de documents – renseignements portant sur de la documentation hypothécaire constituée avant le 1 ^{er} janvier 1956	<u>Copies de documents avec références de publication :</u> 30€ par règlement de copropriété, 6 € par bordereau d'inscription demandé, 15 € pour tout autre document demandé. <u>Copies de documents sans référence de publication :</u> Acompte provisionnel de 15 € non remboursable. Si la contribution, une fois recalculée, est supérieure à 15 €, le complément est réclamé au requérant lors de la délivrance des copies (CGI, art. 881-G).
3233-SD	Demande de renseignements – renseignements portant sur de la documentation hypothécaire constituée après le 1 ^{er} janvier 1956	<u>Renseignements relatifs à une ou plusieurs personnes (=demande personnelle) :</u> 12 € par personne individuellement désignée dans la demande. <u>Renseignements relatifs à un ou plusieurs immeubles (=demande réelle) :</u> 12 € par immeuble indiqué dans la demande. <u>Renseignements relatifs à une ou plusieurs personnes limités aux informations concernant certains immeubles (=demande réelle-personnelle) :</u> 12 € dans la limite de 3 personnes et de 5 immeubles + 5 € par personne supplémentaire au-delà de la troisième personne + 2€ par immeuble supplémentaire au-delà du cinquième immeuble (CGI, art. 881-D).
3236-SD	Demande de copie de documents – renseignements portant sur de la documentation hypothécaire constituée après le 1 ^{er} janvier 1956	30 € par état descriptif de division ou règlement de copropriété, 6 € par bordereau d'inscription demandé, 15 € pour tout autre document demandé (CGI, art. 881-E).
3240-SD	Demande complémentaire de renseignements – renseignements portant sur de la documentation hypothécaire constituée après le 1 ^{er} janvier 1956	Coût identique à celui de la demande initiale car paramètres identiques (CGI, art. 881-D)
3265-SD	Formule de publication pour les ventes ou les constitutions de servitudes, par exemple	0,10 % sur les sommes énoncées ou la valeur estimée dans l'acte (CGI, art. 881-K) avec un minimum de perception de 15 € (CGI, art. 881-M).
3267-P-SD	Bordereau d'inscription hypothécaire à plan	0,05 % sur les sommes ou valeurs de la créance garantie, énoncées au bordereau (CGI, art. 881-H) avec un minimum de perception de 8 € (CGI, art. 881-M).
3267-C-SD	Bordereau d'inscription hypothécaire à cadres	0,05 % sur les sommes ou valeurs de la créance garantie, énoncées au bordereau (CGI, art. 881-H) avec un minimum de perception de 8 € (CGI, art. 881-M).
3267-R-SD	Bordereau d'inscription hypothécaire (renouvellement)	0,05 % sur le montant des sommes concerné par l'inscription en renouvellement (CGI, art. 881-H) avec un minimum de perception de 8 € (CGI, art. 881-M).
Tout autre document à publier au fichier immobilier qui ne requiert pas l'utilisation d'un des formulaires précités, telles les mainlevées d'hypothèques, par exemple.		0,10 % pour les mainlevées (CGI, art. 881-J) et 0,05 % pour les formalités visées à l'article 881-I du CGI , avec un minimum de perception de 15 € (CGI, art. 881-M). Pour chaque publication, inscription ou mention non soumise à une CSI proportionnelle, une CSI fixe est perçue (CGI, art. 881-C)